



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 61

En date du 22 mai 2025

Objet : Société TS CONSTRUCTION – marché n°2024LUZ07 – construction d'un bâtiment neuf – ERP – Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé au 16 rue des Selliers à Luzarches (95270) – lot n°1 : fondations – gros œuvre – avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2025-18 en date du 18 février 2025 portant attribution du marché public n°2024LUZ07 à la Société TS CONSTRUCTION pour le lot n°1.

Considérant que pour garantir la bonne exécution du projet des travaux complémentaires ont dû être réalisés.

Considérant le devis D-2025-01201 de la société TS Construction pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 avec la Société « TS CONSTRUCTION », sise 28 rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), Siret : 848 952 073 00023, pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC.

Article 2 : De fixer le nouveau montant du marché à 231 457,67€ HT soit 277 749,20€ TTC.

Article 3 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 23 mai 2025